

Informations de base	
2017/2151(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2016: Agence européenne pour l'environnement (AEE) Subject 8.70.03.06 Décharge 2016	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		STAES Bart (Verts/ALE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) LIBERADZKI Bogusław (S&D) MARIAS Notis (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		VĂLEAN Adina (PPE)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365 	Résumé

13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
23/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0090/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0144/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2151(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10782

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	ENVI	PE612.237	24/01/2018	
Projet de rapport de la commission		PE613.461	25/01/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.245	02/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0090/2018	23/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0144/2018	18/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05941/2018	09/02/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365 	26/06/2017	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
--------------------	------------------	-----------	------	--------

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0022/2018 JO C 417 06.12.2017, p. 0104	19/09/2017	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	------------------------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2018/1370 JO L 248 03.10.2018, p. 0222
Résumé

Décharge 2016: Agence européenne pour l'environnement (AEE)

2017/2151(DEC) - 23/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2016.

La commission a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'agence pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE](#):

- **États financiers de l'Agence:** le budget définitif de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2016 s'élevait à 50.509.265 EUR, soit une augmentation de 2,75% par rapport à 2015. Le budget de l'Agence provient principalement du budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière:** les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 99,9% et à un taux d'exécution des crédits de paiement de 89,8%.
- **Engagements et reports:** les députés ont pris note que les reports de 2016 à 2017 s'élevaient à 4.203.111 EUR, soit une diminution de 741.628 EUR par rapport à l'année précédente (4.944.739 EUR en 2015). Les reports peuvent souvent être justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant les marchés publics, la politique du personnel et les audits et contrôles internes.

Ils ont souligné que la Commission, conformément à l'agenda « Mieux légiférer », a lancé en 2016 une **évaluation** de l'Agence et du réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (EIONET) couvrant la période entre mi-2012 et fin 2016, dont les résultats seront utilisés pour évaluer les performances de l'Agence.

Décharge 2016: Agence européenne pour l'environnement (AEE)

2017/2151(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1370 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18 avril 2018*).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a souligné que **l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée** devrait faire partie de la politique du personnel de l'Agence. Il a observé que le nombre moyen de jours de maladie s'élevait à près de trois semaines de travail, et a demandé à l'Agence d'examiner cette question en urgence en vue d'en évaluer les principales causes et de les traiter, et en particulier de déterminer si le **stress au travail** y joue un rôle.

Décharge 2016: Agence européenne pour l'environnement (AEE)

2017/2151(DEC) - 19/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) pour l'exercice 2016, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU : conformément aux missions confiées à la Cour des Comptes par le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, la Cour a présenté au Parlement européen et au Conseil, dans le contexte d'une procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, et la légalité et la régularité des transactions les soutenant, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit s'est focalisé, entre autres, sur les comptes annuels de **l'Agence européenne pour l'environnement (AEE)**. L'Agence a pour mission la mise en place d'un réseau d'observation fournissant à la Commission, au Parlement, aux États membres et plus généralement au public, des informations fiables sur l'état de l'environnement.

Déclaration d'assurance : en accord avec les dispositions de l'article 287 du TFUE, la Cour a audité :

- les comptes de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : selon la Cour, les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : selon la Cour, les opérations sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière ainsi que sur le contrôle interne de l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour :

- **Gestion budgétaire** : la Cour a soulevé des problèmes concernant le manque de compétition par rapport à une contrat-cadre signé pour acheter des licences de logiciels pour un total de 442.754 EUR.
- **Contrôle interne** : l'Agence a actualisé sa politique de sécurité en 2016, mais de nombreuses autres procédures internes sont dépassées. L'Agence envisage de réexaminer et, si nécessaire, d'actualiser ses normes de contrôle interne.

Réponse de l'Agence:

- **Gestion budgétaire** : l'Agence a déclaré que le contrat-cadre de services en question a été fait à la suite d'une procédure de passation de marché interinstitutionnelle menée par la Commission européenne. L'Agence s'adressera à la Commission afin de déterminer si, sur la base du volume total de licences achetées, elle pourrait accéder à la catégorie «locale» ou «société» du contrat-cadre de services.
- **Contrôle interne** : l'Agence a déclaré qu'elle assure la mise à jour régulière d'un nombre important de procédures qu'elle met à la disposition de l'ensemble du personnel sur l'intranet.

En dernier lieu, le rapport de la Cour des Comptes contient un **résumé des chiffres clés de l'Agence en 2016** :

- **Budget** : 50,5 millions EUR (en crédits de paiement)
- **Personnel** : 208 en ce compris les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Décharge 2016: Agence européenne pour l'environnement (AEE)

2017/2151(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de **l'Agence européenne pour l'environnement (AEE)**, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- **audits internes** : le Conseil a salué l'intention de l'Agence et du service d'audit interne de la Commission de continuer à améliorer le processus d'élaboration du rapport sur l'état de l'environnement en Europe. Il a encouragé l'Agence à actualiser ses procédures de contrôle interne lorsque celles-ci sont devenues obsolètes.
- **contrats externes** : le Conseil a déploré l'application d'un contrat-cadre avec un contractant intermédiaire pour l'achat et le renouvellement de licences de logiciels, même si ce contrat-cadre ne conférait aucun droit d'exclusivité au contractant pour ce type de ventes et que les licences concernaient des produits qui ne devaient être utilisés qu'à titre exceptionnel ou qui étaient proposés par un revendeur exclusif scandinave. Le Conseil a invité l'Agence à retenir l'offre la plus économique pour acquérir des licences de logiciels.

Décharge 2016: Agence européenne pour l'environnement (AEE)

2017/2151(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 562 voix pour, 128 voix contre et 4 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Agence**: le budget définitif de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2016 s'élevait à 50.509.265 EUR, soit une augmentation de 2,75% par rapport à 2015. Le budget de l'Agence provient principalement du budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière**: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 99,9% et à un taux d'exécution des crédits de paiement de 89,8%.
- **Engagements et reports**: les députés ont pris note que les reports de 2016 à 2017 s'élevaient à 4.203.111 EUR, soit une diminution de 741.628 EUR par rapport à l'année précédente (4.944.739 EUR en 2015). Les reports peuvent souvent être justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant les marchés publics, la politique du personnel, les audits et contrôles internes.

Ils ont insisté sur le fait que la poursuite de la **réduction des effectifs** risquait de limiter la capacité de l'Agence à réagir aux évolutions des politiques, soulignant que la limitation des ressources en personnel avait contribué à la diminution du taux de réalisation observé dans certains domaines stratégiques.

En ce qui concerne la **prévention des conflits d'intérêts**, le Parlement s'est félicité de la mise en œuvre des lignes directrices de l'Agence sur la dénonciation des dysfonctionnements, mais il a insisté sur la nécessité d'établir un organe indépendant doté de ressources budgétaires suffisantes pour aider les lanceurs d'alerte à divulguer leurs informations sur d'éventuelles irrégularités nuisant aux intérêts financiers de l'Union, tout en protégeant leur confidentialité.

Enfin, il est rappelé que, selon le rapport de la Cour, en 2014, la Commission a signé, au nom de plus de 50 institutions et organes de l'Union (y compris l'Agence), un **contrat-cadre** avec un contractant pour l'acquisition de logiciels et de licences ainsi que pour la fourniture des services correspondants de conseils et de maintenance en matière informatique. Les députés se sont inquiétés du fait que, dans ce cas précis, le recours à un contrat-cadre n'ait aucunement été justifié et qu'une majoration de prix inutile ait été appliquée.

Décharge 2016: Agence européenne pour l'environnement (AEE)

2017/2151(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Agence européenne pour l'environnement (EEA)**.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'**Agence européenne pour l'environnement (EEA)**.

L'Agence européenne pour l'environnement: l'Agence, dont le siège est situé à Copenhague (DK) a été créée en vertu du [règlement \(CEE\) n° 1210/90 du Conseil](#) et a pour principale mission de mettre en place un réseau d'observation fournissant à la Commission, au Parlement, aux États membres et plus généralement au public, des informations fiables sur l'état de l'environnement. Les informations doivent en particulier permettre à l'Union européenne et aux États membres de prendre des mesures de protection de l'environnement et d'en évaluer l'efficacité.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2016:

- **Crédits d'engagement :**
 - **prévus** : 69 millions EUR;
 - **exécutés** : 64 millions EUR;
- **Crédits de paiement :**
 - **prévus** : 74 millions EUR;
 - **exécutés** : 50 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs de l'Agence pour 2016](#).